



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23.229**

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,  
VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : V. REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE  
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n° 2022.01 du 5 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Christian Schnell, 4<sup>ème</sup> Maire-adjoint,

**Avenue de Circourt**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu la demande présentée en date du 13 novembre 2023 par l'Office Notarial domicilié au 35 avenue de Circourt 78170 LA CELLE SAINT-CLOUD,

Considérant que pour effectuer une livraison par la société PROCUVES domiciliée au 8 rue Marcel Dassault 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AU 35 AVENUE DE CIR COURT à LA CELLE SAINT-CLOUD.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Mardi 19 décembre 2023, entre 08h30 et 12h00, le stationnement sera interdit et gênant sur 10 ml au droit du 35 avenue de Circourt.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée de livraison ou par report sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 3 :** La vitesse de circulation sera réduite à 10Km/h.

**ARTICLE 4 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 5 :** Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière huitième partie signalisation temporaire ».

**ARTICLE 7 :** La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissariat de Police de Versailles,  
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 20 NOV. 2023

Pour le Maire,  
Le Maire adjoint délégué  
à l'aménagement des espaces publics, voirie,  
environnement et espaces verts



Jean-Christian SCHNELL